

**Bureau du 17 septembre 2001**

**Décision n° 2001-0163**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition des locaux dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 9-11, rue Paul Bert et 10-12, rue Moncey et appartenant à la SCI Paul Bert-Moncey ou éventuellement à toute société susceptible de lui être substituée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation du projet de requalification du secteur Moncey à Lyon 3° et plus particulièrement pour permettre la création d'une voie nouvelle reliant la rue de Turenne à la rue Paul Bert, la Communauté urbaine va devoir s'assurer la maîtrise de l'ensemble immobilier constitué par deux bâtiments en copropriété situés, l'un, 9-11, rue Paul Bert, cadastré sous le numéro 59 de la section AL pour une superficie de 310 mètres carrés, l'autre 10-12, rue Moncey, cadastré sous le numéro 60 de la section AL pour une surface de 267 mètres carrés.

Pour ce faire, la Communauté urbaine a déjà acquis, par voie de préemption, les locaux que possédaient les époux Camuset dont l'ensemble immobilier en cause.

Il s'agit des biens désignés ci-après :

Adresse de l'immeuble	Nature des locaux	Numéros des lots et tantièmes de copropriété	Date d'acte authentique d'achat
9-11, rue Paul Bert	1 cave 3 locaux commerciaux 1 appartement	1 à 5 inclus 161/1 000	24 juillet 2000
10-12, rue Moncey	1 cave 3 locaux commerciaux 2 locaux à usage de bureau 1 appartement	1 à 6 inclus  11 250/1 000	20 novembre 2000

Depuis lors, la SCI Paul Bert-Moncey, représentée par monsieur et madame Thierry Jahin 1, rue de la Roseraie - 69320 Feyzin a proposé la cession à la Communauté urbaine des locaux lui appartenant dans les bâtiments considérés, à savoir :

Adresse de l'immeuble	Nature des locaux	Superficie des locaux (en mètres carrés)	N° des lots et tantièmes de copropriété
9-11, rue Paul Bert	13 appartements	568	6 à 18 inclus 839/1 000
10-12, rue Moncey	14 appartements	528	7 à 10 inclus 12 à 21 inclus 750/1 000

Aux termes du compromis soumis au Bureau, la SCI Paul Bert-Moncey a accepté de céder à la Communauté urbaine les biens en cause, entièrement occupés, moyennant le prix global de 6 840 000 F admis par le service des domaines.

Cette acquisition permettrait à la Communauté urbaine d'avoir la maîtrise foncière totale de ces deux copropriétés.

Il convient de préciser, par ailleurs, que l'acte authentique portant achat par la Communauté urbaine des locaux dont il s'agit devrait intervenir avant le 31 décembre 2001 et que le règlement du prix d'acquisition devrait être effectué, au plus tard, le 28 février 2002 ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

Vu les actes authentiques en date des 24 juillet et 20 novembre 2000 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire,
- b) - déposer le permis de démolir.

**3° - La dépense** en résultant comprenant les frais d'actes notariés, estimés approximativement à 86 500 F, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0195.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,